

FICHE PRODUIT

Protection Sociale Complémentaire / Fiduciary Liability Insurance (PTL)

La problématique de la mise en place de régimes de retraite et de prévoyance complémentaire concerne de nombreux pays dans le monde. Les entreprises sont appelées à jouer un rôle central dans la mise en place de ces dispositifs et le non-respect des obligations qui en découlent peut engendrer des contentieux.

Points Forts

- Expertise unique de plus de 20 ans en souscription et en gestion de sinistres sur ce produit
- Contrat adapté au droit français
- Souscription simplifiée et adaptée selon le profil des entreprises
- Absence de franchise pour les personnes physiques
- Couverture des frais d'avocats dans le monde entier
- Produit sur mesure pour les risques monde entier, y compris aux États-Unis et au Royaume Uni
- Volet français pour les risques spécifiquement français
- Volet en anglais tenant compte des dernières évolutions dans la matière aux États-Unis et au Royaume Uni
- Possibilité de mise en place de polices locales

Cinq raisons majeures de bien se protéger

Un cadre légal et jurisprudentiel complexe qui ne cesse d'évoluer :

La réglementation applicable en matière de protection sociale complémentaire est particulièrement complexe. Elle recouvre de nombreuses branches du droit (droit du travail, droit des assurances, droit de la sécurité sociale, droit fiscal...). Il est de plus en plus difficile pour le service RH de maîtriser tous ces enjeux et dimensions de droit en évolution constante, en particulier pour les entreprises qui n'ont pas les moyens nécessaires pour obtenir toutes ces expertises spécifiques en interne.

Une responsabilité de plus en plus exposée en France :

La responsabilité des sociétés en matière de protection sociale complémentaire est de plus en plus souvent engagée par les salariés et les condamnations se multiplient. La Cour de Cassation a par exemple condamné un employeur à 80.000 euros de dommages-intérêts pour manquement à son obligation d'information et de conseil vis-à-vis d'un salarié relatif à une modification d'un contrat de prévoyance mis en place au sein de l'entreprise (Cass. soc., 17 mars 2010, n°08-45.329).

Un besoin de couverture qui n'existe pas dans d'autres contrats RC :

Les risques en matière de protection sociale complémentaire ne sont pas garantis au titre des contrats R.C. Générale, R.C. Professionnelle, Employeur ou Responsabilité des Dirigeants. Cette offre intervient en complément de toute autre garantie souscrite par l'entreprise.

Des conséquences pécuniaires importantes dans certaines juridictions :

Les sommes dues par une entreprise en cas de condamnation (notamment dans le cadre de réclamations groupées, incluant les "class actions" aux États-Unis), en cas de violation des règles relatives à la protection sociale complémentaire ou des obligations fiduciaires, peuvent atteindre parfois plusieurs millions d'euros.

Un niveau de compétence de plus en plus exigeant pour les "trustees" / les gérants des fonds de pension et d'autres régimes de prévoyance :

Les « trustees » ont des responsabilités importantes et les autorités administratives exigent d'eux un haut niveau de compétence et d'expertise pour faire face à la complexité grandissante dans ce domaine. Les réclamations (notamment aux États-Unis) "excessive fee" en sont un exemple.

Protection Sociale Complémentaire : la solution pour protéger le patrimoine des assurés et gérer les régimes de protection sociale complémentaire en toute tranquillité.

La solution d'assurance proposée par AIG Europe pour couvrir les responsabilités de protection sociale complémentaire d'entreprise présente maints avantages qui sont, pour certains, inédits :

Qui est couvert ?

- Le souscripteur et ses filiales
- Les dirigeants de droit de la société souscriptrice
- Les employés de la société souscriptrice
- Les héritiers, époux, partenaires PACS des dirigeants de droit et employés

Sur quel fondement ?

Toute violation, réelle ou alléguée, de la réglementation applicable aux régimes de protection sociale complémentaire mis en place par l'entreprise.

Qui peut faire la réclamation ?

Tout tiers, notamment les employés.

Que couvre-t-on ?

- Les dommages-intérêts
- Les frais de défense devant toutes les juridictions (civiles, pénales, administratives) et devant les autorités administratives
- Certaines pénalités civiles aux Etats-Unis (sous-limite applicable): Section 502(c) d'ERISA, HIPAA, Pension Protection Act, etc.
- Les « contribution notices » au Royaume Uni (sous-limite applicable)

Quelles sont les principales exclusions ?

- Le passé connu
- La faute intentionnelle
- Les dommages matériels et/ou corporels
- Les avantages personnels, pécuniaires ou en nature
- La discrimination
- Les cotisations ou sommes dues pour le financement d'un régime de protection sociale complémentaire
- Les atteintes aux données et à la sécurité du système informatique

Quelles sont les franchises ?

- Franchise selon territoire : France, États-Unis, Reste du Monde
- Franchise spécifique pour les réclamations relatives aux titres financiers en dehors de la France

Quelle est la territorialité du contrat ?

Monde entier. Contrat en deux volets :

- un premier volet en langue française pour couvrir les risques localisés en France (personnes morales et personnes physiques)
- un second volet en langue anglaise pour couvrir les expositions hors France (y compris aux États-Unis).

Contacts Souscription

Pour les entreprises commerciales :

Jonathan Hasson

jonathan.hasson@aig.com

Pour les institutions financières :

Jérôme de Hulster

jerome.dehulster@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux

bordeaux@aig.com

Paris

idf@aig.com

Apporteurs de Proximité

apporteur.proximite@aig.com

Lille

lille@aig.com

Lyon

lyon@aig.com

Nantes

nantes@aig.com

Strasbourg

strasbourg@aig.com



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.